



Saint-Denis, le 29 MARS 2023

La Maire de Saint-Denis

Direction Générale Adjointe  
Ville Citoyenne  
-----

Direction de la Règlementation

A  
SECRETARIAT  
Conseil Municipal  
Mairie de Saint-Denis La Réunion  
Hôtel de Ville

Affaire suivie par : C de BOISVILLIERS  
Tél. : 0262 400610 / Fax : 0262 400670  
Réf : C.de B - 2023 - Affichage

VILLE DE SAINT-DENIS – ÎLE DE LA RÉUNION

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Maire de la commune de Saint-Denis,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à l’Hôtel de Ville à compter du 28/02/2023 pour une période de deux mois :

- **Conseil Municipal du vendredi 24 Février 2023** (première séance annuelle) :
  - *Dossiers examinés* **Rapports et Vote de l’Assemblée.**

Pour la Maire et par délégation  
DGA – Ville Citoyenne  
Direction de la Règlementation



Natacha ROMNAIN

